

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Solidarités et de la Santé

ARRÊTÉ *du 30 Mai 2018*

relatif à la mobilisation de la réserve sanitaire

NOR : *SSAP1815156A*

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3132-1 et L. 3134-1 ;

Considérant la situation du service des urgences au centre hospitalier Andrée Rosemond de Cayenne signalée par l'Agence régionale de santé de Guyane ;

Considérant la fragilité de la situation sanitaire particulière de la Guyane nécessitant un maintien du recours à l'offre de soins urgente dans le contexte social actuel ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins locale, notamment les équipes médicales du centre hospitalier Andrée Rosemond de Cayenne dans la mise en œuvre d'une réponse adaptée à cette situation,

ARRÊTE

Article 1er

La réserve sanitaire est mobilisée, dans la limite de cinq médecins urgentistes ou généralistes, du 31 mai au 30 juin 2018, afin de renforcer l'offre de soins dans le service des urgences du centre hospitalier Andrée Rosemond de Cayenne.

Article 2

Les réservistes mentionnés à l'article 1^{er} sont affectés auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane.

Article 3

Le directeur général de l'agence nationale de santé publique et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 mai 2018

La ministre des solidarités et de la santé
Pour la ministre et par délégation

Le Directeur Général de la Santé,

Professeur Jérôme SALOMON

